



Réf. : n° 02/CSF/FDSP/2018.

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION
DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

L'an deux mille dix huit et le onze du mois de février s'est réuni le Conseil scientifique de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques sous la présidence de ZOUAÏMIA Rachid et en présence de Mmes IGROUFA Zoubida, TOUATI Nasséra et MM. AÏT MANSOUR Kamal, KEBAILI Tayeb, MAÏFI Laziz, IRATEN Abdallah, BEZGHICHE Boubekour, AÏD Abdelhafid, ALLAM Lyès, MOKHTARI Abdelkrim, KHELFI Abderrahmane, BERRI Nouredine, AÏSSAOUI Azedine, membres.

Après avoir pris acte de la validité de la réunion au vu de la condition de quorum prévue par la réglementation en vigueur, le Conseil a procédé à l'examen des points de l'ordre du jour qui suivent :

I – Constitution de jury de soutenance de Thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle (LMD) :

Le Conseil a procédé à l'examen d'un point de l'ordre du jour ayant trait à la constitution d'un jury en vue de la soutenance d'une Thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle (LMD) en Droit Public et ce, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 08-265 du 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat ; des dispositions de l'arrêté n° 191 du 16 juillet 2012 fixant l'organisation de la formation de troisième cycle en vue de l'obtention du doctorat, modifié et complété par arrêté n° 345 du 17 octobre 2012, modifié et complété par arrêté n° 329 du 5 mai 2014 :

- **M. AÏT EL DJOUDI Mourad** : Spécialité « Droit Public des Affaires » ;

Intitulé de la Thèse : « **Les instruments de régulation dans le domaine de l'activité audiovisuelle** ».

Au vu du rapport de soutenabilité présenté par M. ZOUAÏMIA Rachid en qualité de Directeur de Thèse ;

Au vu de l'article présenté par l'intéressé intitulé : « **L'étendue de la liberté de communication audiovisuelle en Algérie** » et publié dans la Revue Académique de la Recherche Juridique, Vol. 14, n° 2, 2016, pp. 27-45 ;

Au vu du procès-verbal de délibération du Conseil scientifique de la faculté du 28 avril 2014 en vertu duquel ce dernier a procédé au classement de la **Revue Académique de la Recherche Juridique**, éditée par la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de l'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa, parmi les revues accueillant des publications acceptables aux soutenances de thèses de doctorat et de l'habilitation universitaire et ce, en ce qu'elle répond aux critères fixés par le Conseil scientifique de l'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa par délibérations du 15 janvier 2014 et du 14 décembre 2014 ;

Le Conseil a procédé à la désignation d'un jury composé comme suit :

- M. BOUDRIOUA Abdelkrim, Professeur, Université de Béjaïa, Président ;
- M. ZOUAÏMIA Rachid, Professeur, Université de Béjaïa, Rapporteur ;
- M. KAÏS Chérif, Professeur, Université de Tizi-Ouzou, Examineur ;
- Mme AÏT OUAZZOU Zaïna, Maître de conférences classe A, Université de Tizi-Ouzou, Examinatrice.
- Mme TOUATI Nasséra, Maître de conférences classe A, Université de Béjaïa, Examinatrice.

II - Evaluation de candidatures à l'habilitation universitaire :

Le Conseil scientifique a procédé à l'examen de cinq (05) dossiers de candidature à l'habilitation universitaire présentés par :

1 – **TEBAA Nadjat, MCB** : Au vu de l'article présenté par l'intéressée intitulé :

"التوجه نحو الاستثمار الجزائري في الخارج: تراجع عن التدخل أم تشديد للرقابة؟"
et publié dans la Revue Académique de la Recherche Juridique, n° spécial, 2017, pp. 211-225 ;

Au vu du procès-verbal de délibération du Conseil scientifique de la faculté du 28 avril 2014 en vertu duquel ce dernier a procédé au classement de la **Revue Académique de la Recherche Juridique**, éditée par la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de l'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa, parmi les revues accueillant des publications acceptables aux soutenances de thèses de doctorat et de l'habilitation universitaire et ce, en ce qu'elle répond aux critères fixés par le Conseil scientifique de l'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa par délibérations du 15 janvier 2014 et du 14 décembre 2014 ;

Au vu du contenu de l'article présenté qui se décline comme un travail de recherche hors thèse et publié après la soutenance du diplôme de doctorat en sciences, spécialité droit ;

Le conseil scientifique, après s'être assuré de la recevabilité du dossier, a procédé à la désignation de trois experts en vue de l'évaluation scientifique de la candidature de l'intéressée à l'habilitation universitaire comme suit :

- TIAB Nadia, MCA, Université de Tizi-Ouzou, Rapporteur ;
- TOUATI Nasséra, MCA, Université de Bejaia, Rapporteur ;
- MAIFI Laziz, MCA, Université de Bejaia, Rapporteur.

2 – **SEKLAB Farida, MCB** : Au vu de l'article présenté par l'intéressée intitulé :

"المسؤولية المدنية والجناحية للوكيل العقاري في القانون الجزائري"

Vu la lettre d'acceptation de l'article susmentionné en vue de sa publication dans la **Revue Académique de la Recherche Juridique**, volume 16, n° 2, 2017, numéro à paraître ; document délivré par le Rédacteur en chef, responsable de la publication en date du 28 janvier 2018 ;

Au vu du procès-verbal de délibération du Conseil scientifique de la faculté du 28 avril 2014 en vertu duquel ce dernier a procédé au classement de la **Revue Académique de la Recherche Juridique**, éditée par la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de l'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa, parmi les revues accueillant des publications acceptables aux soutenances de thèses de doctorat et de l'habilitation universitaire et ce, en ce qu'elle répond aux critères fixés par le Conseil scientifique de l'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa par délibérations du 15 janvier 2014 et du 14 décembre 2014 ;

Au vu du contenu de l'article présenté qui se décline comme un travail de recherche hors thèse et publié après la soutenance du diplôme de doctorat en sciences, spécialité droit ;

Le conseil scientifique, après s'être assuré de la recevabilité du dossier, a procédé à la désignation de trois experts en vue de l'évaluation scientifique de la candidature de l'intéressée à l'habilitation universitaire comme suit :

- YESSAD Houria, Pr, Université de Tizi-ouzou, Rapporteur ;
- KEBAILI Tayeb, MCA, Université de Bejaia, Rapporteur.
- TOUATI Nasséra, MCA, Université de Bejaia, Rapporteur.

3 - **BETATACHE Ahmed, MCB** : Au vu de l'article présenté par l'intéressé intitulé :

«مبادرة الشراكة الجديدة لتنمية إفريقيا "النيباد": تحقيق التنمية أم تكريس التبعية؟»

et publié dans la Revue Académique de la Recherche Juridique, n° spécial, 2017, pp. 132-142 ;

Au vu du procès-verbal de délibération du Conseil scientifique de la faculté du 28 avril 2014 en vertu duquel ce dernier a procédé au classement de la **Revue Académique de la Recherche Juridique**, éditée par la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de l'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa, parmi les revues accueillant des publications acceptables aux soutenances de thèses de doctorat et de l'habilitation universitaire et ce, en ce qu'elle répond aux critères fixés par le Conseil scientifique de l'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa par délibérations du 15 janvier 2014 et du 14 décembre 2014 ;

Au vu du contenu de l'article présenté qui se décline comme un travail de recherche hors thèse et publié après la soutenance du diplôme de doctorat en sciences, spécialité droit ;

Le conseil scientifique, après s'être assuré de la recevabilité du dossier, a procédé à la désignation de trois experts en vue de l'évaluation scientifique de la candidature de l'intéressé à l'habilitation universitaire comme suit :

- AISSAOUI Mohamed, MCA, Université de Bouira, Rapporteur ;
- TRIKI Farid, MCA, Université de Bejaia, Rapporteur ;
- AÏSSAOUI Azedine, MCA, Université de Bejaia, Rapporteur.

4 - **ISSAAD Fatma, MCB** : Au vu de l'article présenté par l'intéressée intitulé :

"تصرف الشريك في حصة مفرزة من المال الشائع في القانون المدني الجزائري"

et publié dans la Revue Académique de la Recherche Juridique, Vol. 14, n° 02, 2016, pp. 190-212 ;

Au vu du procès-verbal de délibération du Conseil scientifique de la faculté du 28 avril 2014 en vertu duquel ce dernier a procédé au classement de la **Revue Académique de la Recherche Juridique**, éditée par la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de l'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa, parmi les revues accueillant des publications acceptables aux soutenances de thèses de doctorat et de l'habilitation universitaire et ce, en ce qu'elle répond aux critères fixés par le Conseil scientifique de l'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa par délibérations du 15 janvier 2014 et du 14 décembre 2014 ;

Au vu du contenu de l'article présenté qui se décline comme un travail de recherche hors thèse et publié après la soutenance du diplôme de doctorat en sciences, spécialité droit ;

Le conseil scientifique, après s'être assuré de la recevabilité du dossier, a procédé à la désignation de trois experts en vue de l'évaluation scientifique de la candidature de l'intéressée à l'habilitation universitaire comme suit :

- YESSAD Houria, Pr, université de Tizi-ouzou, Rapporteur ;
- IGROUFA Zoubida, MCA, université de Bejaia, Rapporteur ;
- KEBAILI Tayeb, MCA, université de Bejaia, Rapporteur.

5 - **TAHIR Rabah, MCB** : Au vu de l'article présenté par l'intéressé intitulé :

« سبل تطوير حماية وترقية حقوق الإنسان في العالم العربي »

Vu la lettre d'acceptation de l'article susmentionné en vue de sa publication dans la **Revue Académique de la Recherche Juridique**, volume 16, n° 2, 2017, numéro à paraître ; document délivré par le Rédacteur en chef, responsable de la publication en date du 28 janvier 2018 ;

Au vu du procès-verbal de délibération du Conseil scientifique de la faculté du 28 avril 2014 en vertu duquel ce dernier a procédé au classement de la **Revue Académique de la Recherche Juridique**, éditée par la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de l'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa, parmi les revues

accueillant des publications acceptables aux soutenances de thèses de doctorat et de l'habilitation universitaire et ce, en ce qu'elle répond aux critères fixés par le Conseil scientifique de l'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa par délibérations du 15 janvier 2014 et du 14 décembre 2014 ;

Au vu du contenu de l'article présenté qui se décline comme un travail de recherche hors thèse et publié après la soutenance du diplôme de doctorat en sciences, spécialité droit ;

Le conseil scientifique, après s'être assuré de la recevabilité du dossier, a procédé à la désignation de trois experts en vue de l'évaluation scientifique de la candidature de l'intéressé à l'habilitation universitaire comme suit :

- HAMMOUDI Nacer, MCA, Université de Bouira, Rapporteur ;
- TEBACHE Azzedine, MCA, Université de Bejaia, Rapporteur ;
- BERKANI Amar, MCA, Université de Bejaia, Rapporteur.

III - Approbation du programme de perfectionnement à l'étranger au titre de l'année 2017 :

1- Participation aux manifestations scientifiques :

Après examen, le Conseil approuve les documents présentés par les cinq (5) participants aux différentes manifestations scientifiques à l'étranger dans lesquels les intéressés ont fait ressortir le contenu de leurs communications ainsi que les points forts de la manifestation concernée.

2- Stages et séjours scientifiques de haut niveau :

Au vu de la synthèse présentée par M. le Vice Doyen chargé de la Post-Graduation, de la Recherche et des Relations Extérieures concernant le programme de perfectionnement à l'étranger, le Conseil approuve le bilan des stages de perfectionnement et séjours scientifiques de haut niveau de courte durée réalisé par les enseignants chercheurs et les doctorants au titre de l'année 2017.

IV - Préoccupations concernant l'application de l'arrêté n° 778 du 8 juillet 2017, fixant les modalités d'application de l'article 23 du décret exécutif n° 08-130 du 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur :

Le conseil a été saisi en vue de se prononcer sur les préoccupations des enseignants de la faculté concernant l'application de l'arrêté n° 778 du 8 juillet 2017 fixant les modalités d'application de l'article 23 du décret exécutif n° 08-130 du 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur.

Après examen du procès-verbal de réunion d'un groupe de travail constitué en vue de l'examen de la question, le Conseil a adopté les conclusions du groupe auxquelles s'ajoutent les observations qui suivent :

1 – La première remarque a trait au conflit entre règles fixées par un décret exécutif et celles fixées par l'arrêté en cause. En effet, l'examen du texte de l'arrêté suscitée révèle qu'il donne un pouvoir de décision au conseil scientifique et contredit ainsi les dispositions d'un texte supérieur au plan de la hiérarchie des normes, soit le décret exécutif fixant les compétences du conseil scientifique de la faculté et qui dispose que l'organe en question dispose d'attributions consultatives.

2 – Le Conseil relève l'inapplicabilité de l'arrêté en cause en ce qu'il met à la charge de l'administration et du conseil scientifique des tâches d'une lourdeur exceptionnelle au vu nombre d'enseignants exerçant au niveau de la faculté.

3 – Le Conseil relève le caractère subjectif des critères d'évaluation consacrés par l'arrêté en question.

4 – La question de l'évaluation pédagogique relève des attributions des organes de la faculté et ne peut faire l'objet d'une évaluation concurrente du conseil scientifique. C'est pourquoi le conseil recommande que ne soient prises en considération que les activités scientifiques des enseignants chercheurs.

V - Détermination des principaux axes de recherche au niveau de la faculté :

S'agissant de la question des axes de recherche à initier au niveau de la faculté et en vue d'une meilleure visibilité et après discussion, le conseil a établi deux grands axes de recherche dans lesquels doivent s'inscrire les projets des chercheurs au niveau de la filière « droit » et ce, comme suit :

- 1 – Droit public ;
- 2 – Droit privé.

VI – Manifestations scientifiques :

Le conseil a examiné une demande de transformation d'une journée d'étude en collaboration avec la Chambre Régionale Est des Huissiers de justice, consacrée à la question de l'exécution immobilière en séminaire et ce, à la date du 22 février 2018.

Après délibération, le conseil a émis un avis favorable à la demande présentée.

Béjaïa, le 11 février 2018.

Le Secrétaire de séance



Le Président du Conseil Scientifique



- Copie à Monsieur le Recteur de l'Université.
- Copie à Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques.
- Copie à Monsieur le Vice Doyen chargé des Etudes.
- Copie à Monsieur le Vice Doyen chargé de la Post-Graduation et de la Recherche.
- Copie pour affichage.

جامعة عبد الرحمان ميرة - بجاية
كلية الحقوق و العلوم السياسية

المجلس العلمي للكلية

بجاية في 2018/02/11

محضر رقم: 2018 /

قائمة الحضور

الرقم	الاسم و اللقب	الصفة	الامضاء
01	أ.د زوايمية رشيد	رئيس المجلس العلمي	
02	أ.د أيت منصور كمال	عميد كلية الحقوق	
03	د. قبايلي طيب	نائب العميد مكلف بما بعد التدرج	
04	د. معيفي العزيز	نائب العميد مكلف بالمسائل المرتبطة بالطلبة بالنيابة	
05	ارائن عبد الله	رئيس قسم التعليم الأساسي للحقوق	
06	بزغيش بوبكر	رئيس قسم قانون الأعمال	
07	عيد عبد الحفيظ	رئيس قسم القانون الخاص	
08	علام الياس	رئيس قسم القانون العام	
09	د. دحماني عبد السلام	ممثل الأساتذة من مصف الاستاذية	
10	د. حساني خالد	ممثل الأساتذة من مصف الاستاذية	
11	مختاري عبد الكريم	ممثل الأساتذة المساعدين	
12	بلول جمال	ممثل الأساتذة المساعدين	
13	د. تواتي نصيرة	رئيسة اللجنة العلمية لقسم التعليم الأساسي للحقوق	
14	ديري نور الدين	رئيس اللجنة العلمية لقسم قانون الأعمال	
15	د. إقروفة زبيدة	رئيسة اللجنة العلمية لقسم القانون الخاص	
16	د. عيساوي عز الدين	رئيس اللجنة العلمية لقسم القانون العام	
17	د. خلفي عبد الرحمان	مدير مخبر البحث حول فعالية القاعدة القانونية	

رئيس المجلس العلمي

